

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE
DE MONS-BORINAGE**

Assemblée générale du 29/06/2023

AGO.23-04 Rapport annuel sur les prises de participation de l'Intercommunale CHUPMB – année 2022.

Contexte :

La première Assemblée générale de l'exercice entend le rapport spécifique sur les prises de participation.

Selon l'Art. L1512-5. Les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social. Toute prise de participation au capital d'une société est décidée par le conseil d'administration.

Contenu du rapport :

« ProtonW.be »

Le CHUPMB détient des participations dans la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale « ProtonW.be » à hauteur de 300.000 €, avec un capital libéré de 150.000 €.

« iMio »

Le CHUPMB a pris une participation d'une part « B » de 3,71 € au capital de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle iMio, en vue de pouvoir bénéficier du développement d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Conformément à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces participations concourent à l'objet social de l'intercommunale CHUPMB.

« EthiasCo »

Le Conseil d'administration du 21 février 2019 a pris connaissance de l'existence d'une participation financière du CHUPMB dans le capital de la scrl EthiasCo.

Le CHUPMB détient ainsi des participations dans la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « EthiasCo » à hauteur de 344.116 €.

Fin 2017, une restructuration est intervenue par décision de l'Assemblée générale d'Ethias Droit Commun. Ethias Droit Commun a transféré ses activités d'assurance à Ethias SA, et a été transformée en société coopérative, avec une nouvelle dénomination sociale : EthiasCo.

L'objet social a aussi été modifié, puisqu'il ne concerne plus l'exercice de l'activité d'assurance, mais principalement la gestion de participations, notamment dans le groupe Ethias SA.

Cette opération concerne le CHUPMB, en ce sens que la qualité de membre affilié de l'association mutuelle a été transformée de plein droit en celle de membre coopérateur d'EthiasCo, avec attribution d'un certain nombre de parts au capital social de cette société coopérative.

Dans la mesure où il n'entre pas dans l'objet social du CHUPMB de prendre une participation dans une société à vocation purement financière, le Conseil d'administration a décidé de renoncer à la qualité d'associé du CHUPMB au sein de la nouvelle société coopérative ETHiasCo.

Toutefois, EthiasCo, a fait valoir l'article 13 de ses statuts en appliquant une période de standstill pour toute demande de retrait de parts ou demande de démission formulée jusque et y compris l'exercice 2022.

Proposition de décision :

Il est proposé à l'Assemblée générale du CHUPMB, d'approuver, le rapport sur les prises de participation.

Stéphane OLIVIER
Directeur général

